



samsa



CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT

Entre

1. **L'Université du Luxembourg**, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, ayant son siège social à L-4365 ESCH-SUR-ALZETTE, 2, avenue de l'Université, représenté par son Recteur, Prof. Dr. Jens KREISEL,

ci-après dénommé « **UNILU** »

2. **La société à responsabilité limitée SAMSA FILM S.à R.L.**, établie et ayant son siège social à L-8077 BERTRANGE, 238C, rue de Luxembourg, représenté par son gérant actuellement en fonctions, à savoir Monsieur Bernard MICHAUX,

ci-après dénommée « **SAMSA** »

3. **L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de la Culture, pour le compte du Centre National de l'Audiovisuel**, dont le siège est établi au 1b rue du Centenaire, L-3475 Dudelange, représenté par Monsieur Paul LESCH, Directeur,

ci-après dénommé « **CNA** »,

4. **Madame Dominique SANTANA**, demeurant à L-3514 DUDELANGE, 208, route de Kayl

ci-après dénommée « **Madame SANTANA** »

UNILU, SAMSA, CNA et Madame SANTANA sont ci-après désignés par les « **Partenaires** »

Et

5. **L'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, établie en sa maison communale sise à L-4002 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, B.P. 145, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonctions, à savoir

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,

Monsieur André ZWALLY, échevin,

Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,

Monsieur Martin KOX, échevin,

Monsieur Christian WEIS, échevin

ci-après dénommée « **la VILLE** »

Les Partenaires et la VILLE sont ci-après désignés par les « **Parties** »,

PREAMBULE

Les Partenaires ont signé ensemble une Convention de collaboration le 27 avril 2020 afin de déterminer les modalités de collaboration dans le cadre du projet de recherche « *A colônia Luxemburguesa & [L]AÇO* » (ci-après désigné par « Projet »). (**Annexe 1**)

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 22 juin 2021. (**Annexe 2**)

Suivant l'article 2 de la Convention susmentionnée et telle que modifiée, le Projet comprenait notamment la construction de deux plateformes physiques appelées [L]AÇO, soit des kiosques participatifs connectés dont un est situé, pour le premier, à Belval et, pour le second, à João Monlevade dans la région du Minas Gerais (Brésil).

Conformément à l'article 2 dernier alinéa, les Partenaires ont convenu que les [L]AÇO feraient l'objet d'une donation à la Ville à l'issu du Projet.

Le Projet en question étant arrivé à terme le 28 décembre 2022, les Parties ont convenu de ce qui suit:

ARTICLE 1er : CESSION A TITRE GRATUIT

- [L]AÇO

Les Partenaires copropriétaires indivis des [L]AÇO sis à Esch-sur-Alzette et à João Monlevade du Minas Gerais (Brésil) tels que décrits aux Annexes 1 et 2, décident d'un commun accord de céder à titre gratuit les deux kiosques à la VILLE, qui les accepte. Pour les besoins du présent acte de cession, les deux kiosques sont estimés à un montant total de **61 461,25.-€**.

Des plans décrivant la structure ainsi qu'un relevé des frais engagés est joint en annexe pour en faire partie intégrante (**Annexes 3 et 4**).

Par kiosques, il faut entendre les quatre containers, soit la structure globale, y inclus les raccordements et installations électriques et d'eau y ayant été réalisés.

Chacun des Partenaires garantit n'avoir à ce jour laissé prendre ou conféré aucun gage, privilège ou droit quelconque sur les éléments corporels ou incorporels du Projet, qui serait susceptible d'empêcher ou d'affecter le plein exercice de la présente cession.

Cette donation est opérée dans les conditions *sine qua non* ci-après énoncées :

- o les Partenaires cèdent en l'état les [L]AÇO décrits en annexe et déclinent toute responsabilité en cas de mauvais usage et/ou de non-conformité des [L]AÇO donnés ;
- o les Partenaires ne sont en aucun cas responsables de l'enlèvement ni du transport des [L]AÇO donnés ;
- o les Partenaires ne peuvent se voir réclamer une réparation quelconque en cas de dommages survenus du fait de l'enlèvement, du transport et ou de l'utilisation desdits [L]AÇO donnés ;
- o La signature de la Ville vaut acceptation des conditions de la présente cession à titre gratuit.

Un état des lieux contradictoire (**Annexe 5**) du [L]AÇO situé à Belval a été établi avant signature du présent Contrat. Pour le second kiosque se situant au Brésil, les Parties renoncent d'un commun accord à l'établissement d'un état des lieux, le kiosque étant de toute bonne foi présumé être en bon état.

- Matériel informatique

Le matériel informatique et bureautique appartenant à UNILU, se trouvant à l'intérieur des kiosques est cédé à titre gratuit à la Ville, qui l'accepte.

La liste du matériel cédé est reprise dans le listing joint en (**Annexe 6**).

Cette donation est opérée dans les conditions sine qua non ci-après énoncées :

- l'Université du Luxembourg cède en l'état le matériel informatique décrit en annexe et décline toute responsabilité en cas de mauvais usage et/ou de non-conformité du matériel informatique donné ;
- l'Université du Luxembourg n'est en aucun cas responsable de l'enlèvement ni du transport du matériel informatique donné ;
- l'Université du Luxembourg ne peut se voir réclamer une réparation quelconque en cas de dommages survenus du fait de l'enlèvement, du transport et ou de l'utilisation dudit matériel informatique donné. »
- La signature de la Ville vaut acceptation des conditions de la présente donation à titre gratuit

Pour le [L]AÇO situé à Belval, l'état des lieux contradictoire comprend les éléments informatiques. Pour le [L]AÇO situé au Brésil, les Parties renoncent d'un commun accord à l'établissement d'un état des lieux des éléments informatiques, ceux-ci étant de toute bonne foi présumés être en bon état.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE CESSION

En contrepartie du présent Contrat, la Ville s'engage à céder, à son tour, le kiosque installé à João Monlevade aux autorités communales de la ville brésilienne, y compris le matériel informatique installé dans ce kiosque à titre gratuit.

Une copie dudit acte sera transmise aux Parties 1, 2 3 et 4 dès sa conclusion.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le présent Contrat de cession prendra effet au jour de son approbation par le Conseil communal, respectivement par l'autorité supérieure.

Les Partenaires restent responsables des kiosques jusqu'au jour de la prise d'effet effective du présent Contrat. Jusqu'alors, les Partenaires sont seuls responsables des éventuels sinistres causés aux kiosques et installations, respectivement à ceux causés aux personnes ayant accès à ces kiosques.

Le transfert de responsabilité vers la Ville aura lieu au jour de la prise d'effet du présent Contrat.

Il est convenu que postérieurement à la cession, les Partenaires resteront copropriétaires indivis des autres éléments corporels et incorporels du projet dans les proportions de leurs droits indivis sur les éléments corporels et incorporels du projet en question. Chacun des Partenaires reste garant à l'égard des autres Partenaires de la bonne exécution du contrat et de son avenant cités en préambule.

A des fins de clarification, il est précisé que cette cession ne confère à la Ville aucun droit sur les éléments corporels et incorporels du projet, ni n'ouvre de droits aux recettes qui découlent de son exploitation.

ARTICLE 4 : LOI APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

La loi applicable au présent contrat est la loi luxembourgeoise. Seuls les cours et tribunaux luxembourgeois sont compétents pour connaître d'un éventuel litige.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à tenter de trouver un accord amiable à leurs litiges avant de procéder par la voie judiciaire.

Pour la VILLE	Pour l'Université du Luxembourg	Pour SAMSA
Georges MISCHO Bourgmestre	Prof. Dr. Jens KREISEL Recteur	Monsieur Bernard MICHAUX Gérant
_____ Martin KOX Echevin	_____	_____
_____ André ZWALLY Echevin		
_____ Pierre-Marc KNAFF Echevin	Dominique SANTANA	Pour le CNA Paul LESCH Directeur
_____ Christian WEIS Echevin	_____	_____

ANNEXES :

1. Convention de collaboration du 15 avril 2020 ;
2. Avenant à la convention de collaboration du 22 juin 2021 ;
3. Plans des kiosques ;
4. Inventaire kiosques ;
5. État des lieux du kiosque sis à Esch-sur-Alzette du 22 mars 2023 ;
6. Listing matériel informatique.